



*Concerne :* Ville d'Esch-sur-Alzette

*Réf. :* 72/09

*Objet :* **Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association « City Management Sud Esch-Belval-Sanem asbl »**

**Délibération du Conseil communal du 25 septembre 2009.** Point 18 de l'ordre du jour

---

Soient les délibération et convention mentionnées plus haut retransmises à **MADAME LE BOURGMESTRE DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE**, avec l'observation qu'elles ne sont pas soumises à approbation, alors que le seuil de l'article 173ter n'est pas atteint..


La convention appelle cependant l'observation suivante.

Selon l'article 3 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, « la personnalité civile est acquise à l'association à *compter du jour où ses statuts sont publiés au Mémorial*, Recueil spécial des Sociétés et Associations conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 10 août 1915 ». La publication des statuts de l'association « City Management Sud Esch-Belval-Sanem asbl » a eu lieu au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations numéro 1243 du 29 juin 2009. C'est donc à partir de cette date seulement que l'association dispose de la personnalité juridique.

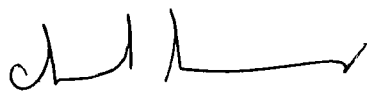
La convention fut signée le 1<sup>er</sup> mars 2009 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (!), donc à un moment où l'association n'avait aucune existence légale.

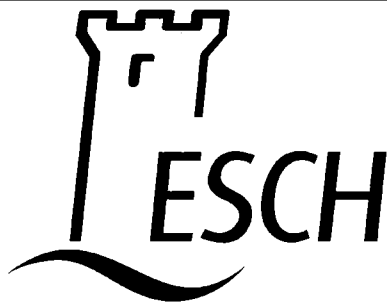
Même si on considérait la décision du conseil communal du 25 septembre 2009 comme ratification de la convention conclue antérieurement, les effets de celle-ci ne sauraient en aucun cas remonter au-delà du 29 juin 2009.

Luxembourg, le 16 novembre 2009

 **Service : Secrétariat**  
**ESCH** Esch/Alzette, le  
**18 NOV. 2009**

Le Commissaire de district,





Ville d'Esch-sur-Alzette

## Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:  
17.09.09.

Date de la convocation des conseillers :  
17.09.09.

point de l'ordre du jour no:  
18

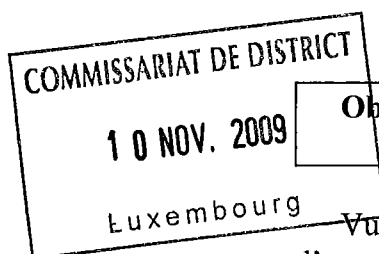
## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 25 septembre 2009.

**Présents:** Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Limpach, secrétaire communal ff

**Absents :** Mutsch, bourgmestre, Braz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Zwally, conseillers  
Clement, secrétaire communal

## Le Conseil Communal;



**Objet: Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association City Management Sud Esch-Belval-Sanem asbl**

Vu la convention du 2 mars 2009 signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association City Management Sud Esch-Belval-Sanem asbl, aux termes de laquelle il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régler la contribution financière de la Ville d'Esch au fonctionnement de l'a.s.b.l. City Management Esch-Belval-Sanem. Cette a.s.b.l. a pour objet :

- De regrouper les personnes et sociétés, qui exercent une profession commerciale dans les communes d'Esch-sur-Alzette et Sanem, ainsi que toute société de droit privé ou administration publique qui peut se valoir d'un intérêt direct dans ce domaine.
- De développer un programme intégré de City management pour la zone Esch-Belval-Sanem afin d'en faire un pôle d'attractivité en matière commerciale et économique.
- De défendre les intérêts professionnels de ses membres.
- D'élaborer des projets et des propositions à soumettre aux autorités publiques et visant au développement et à une meilleure réglementation de l'activité de ses membres.
- D'organiser des concours, conférences, congrès, cours, fêtes, braderies et expositions et de participer à de telles manifestations.
- De resserrer entre les associés, les sentiments de bonne confraternité, d'amitié et de solidarité. Cette énumération étant indicative et non limitative.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1.1.2009 et vient à échéance le 31.12. 2009. Elle se prolonge automatiquement d'année en année, sauf résiliation avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.

### **Article 3 : Participation financière**

La Ville d'Esch s'engage à soutenir l'a.s.b.l. City Management Esch-Belval-Sanem par une subvention annuelle de 57.608 €.

### **Article 4 : Modalités de liquidation de la subvention de la Ville d'Esch**

La subvention est versée après approbation de la présente convention par le conseil communal.

### **Article 5 : Rapports à produire par l'association City Management Sud**

City Management Esch-Belval-Sanem s'engage à communiquer à la Ville d'Esch pour le 31 mars de l'exercice en cours au plus tard:

- le bilan financier définitif ainsi qu'un rapport d'activités détaillé de l'exercice écoulé
- le budget prévisionnel pour l'exercice à venir

### **Article 6 : Justification de l'utilisation de l'aide financière de la Ville d'Esch reçue par City Management Sud**

City Management Esch-Belval-Sanem tient une comptabilité spécifique de toutes les dépenses et de toutes les recettes relatives à ses activités.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

L'aide financière de la Ville d'Esch doit être utilisée à la fin à laquelle elle a été accordée.

Vu sa délibération du 20 mars 2009 approuvant la convention précitée du 2 mars 2009 entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association City Management Sud Esch-Belval-Sanem asbl ;

Vu les objections de Monsieur le Commissaire de District du 7 avril 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de ces remarques ;

Vu la publication des statuts de cette asbl au mémorial C, N°1243 du 29 juin 2009 ;

Vu l'article 3/1140/6324/001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2009 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e**  
**à l'unanimité**

la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association City Management Sud Esch-Belval-Sanem asbl.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 03.11.2009.  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre

